



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 1<sup>er</sup> février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Christelle Combette, Christian Bacci, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Christophe Mondoloni et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Dominique Carlotti à Annie Costa-Nivaggioli, Danielle Flamencourt et Marie-Françoise Gaffory Fau à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Christian Bacci, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Marine Schinto à Aurélia Massei, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau et Alexandre Farina à Jacques Billard, Isabelle Falchi et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Paul Mancini à Christelle Combette, Laetitia Maroccu et Basiliu Moretti à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Nicole Ottavy

**Etaient absents :**

Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	22
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210201-2021\_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Affichage : 03/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 01 février 2021**

**Délibération N° 2021/030**

**Motion pour le soutien aux artisans et créateurs corses**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

**CONSIDERANT** l'impact économique qu'a eu la crise sanitaire sur l'activité des artisans et créateurs ;

**CONSIDERANT** que les foires, marchés de Noël et autres événements permettant aux artisans et créateurs de faire découvrir leurs travail ont été annulés ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ajaccio souhaite œuvrer pour la mise en valeur des savoir-faire des artisans et créateurs corses ;

**CONSIDERANT** les actions déjà mises en œuvre dans ce domaine, et notamment la mise à disposition d'espaces au bénéfice des artisans et créateurs au sein de la halle en fin d'année 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de poursuivre les efforts déjà engagés pour le maintien de l'attractivité du centre-ville ;

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :**

- La possibilité de créer un marché des artisans et créateurs volontaires dans un ou plusieurs espaces de la Ville dans le respect des mesures sanitaires et des dispositions réglementaires en vigueur ;
- L'application d'un tarif spécifique afin de soutenir ces acteurs de l'économie locale ;
- L'accompagnement de la commune, tant sur le plan de la logistique que de la communication ;
- Le fonctionnement de ce marché des artisans et créateurs les vendredis, samedis et dimanches jusqu'à ce que la situation économique se stabilise ;
- De communiquer sur les artisans et créateurs via la plateforme de la Ville <https://commerces.ajaccio.fr/>, dans la rubrique « Commerce & Artisanat » du site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux de cette dernière ;
- La poursuite de cette réflexion sur la mise en valeur de l'artisanat et de la création locale, dans la droite ligne des boutiques éphémères initiées par la Ville et la CAPA en collaboration avec la SPL M3E.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**MOTION ADOPTEE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

